Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. PREMIER

N° 483 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 483 (Rect)

présenté par

M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Hammadi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« six mois d'emprisonnement et de 50 000 € »,

le montant:

« 1 500 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire entrer les fraudes au bonus-malus dans la catégorie des contraventions.